



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 JUIN 2026**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à neuf heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers, Valor3e, légalement convoqués le seize juin deux mille vingt-six, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

Pour la CA Cholet Agglomération :			
Etienne BROSELLIER	<i>A donné pouvoir à Christine DECAENS</i>	Adrien RICARD	<i>Présent</i>
Raphaël BRUNET	<i>Présent</i>	Dominique SECHET	<i>Présent</i>
Christine DECAENS	<i>Présente</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>A donné pouvoir à Gilles PITON</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Isabelle BILLET	<i>Présente</i>	Christian DAVY	<i>Présent</i>
Freddy CAILLEAU	<i>Présent</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Eric CHOUTEAU	<i>Présent</i>	Sophie SOURICE	<i>Présente</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Caroline AUGEREAU JOLLY	<i>A donné pouvoir à Sophie PACE</i>	Sophie PACE	<i>Présente</i>
Hélène BRAULT	<i>Présente</i>	Daniel VALLET	<i>Présent</i>
Régis HAMY	<i>Présent</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Eric ANDRE	<i>Remplacé par Gilles MERIODEAU</i>	Michel NECHAT	<i>Absent</i>
Jean-Jacques CHOUBRAC	<i>A donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>	Xavier RINEAU	<i>Présent</i>
Pascal EVIN	<i>Présent</i>		

Le Comité Syndical compte 22 élus :

- Sont présents : 17
- Sont excusés : 0
- Ont donné pouvoir : 4
- Sont absents : 1

Le quorum étant atteint (17 élus présents sur 22), le Comité Syndical a valablement délibéré.
Madame Christine DECAENS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur Gilles PITON, 1^{er} Vice-Président, souhaite rendre hommage à Madame Annick JEANNETEAU, Vice-Présidente de Valor3e durant le mandat précédent qui vient de décéder après une longue maladie. Monsieur Gilles PITON, 1^{er} Vice-Président, témoigne de son courage face à la maladie et de son assiduité pour exercer son mandat jusqu'à la dernière réunion du Bureau de la précédente mandature. Il est ainsi observé une minute de silence par tous les membres du Comité Syndical.

Monsieur Gilles PITON, 1^{er} Vice-Président, excuse l'indisponibilité pour raisons de santé de Monsieur Cédric VAN VOOREN, Président. Durant son absence, le Syndicat Mixte Valor3e continuera de fonctionner sans difficulté particulière puisque chaque décision est travaillée en amont avec les élus du Bureau et chaque Vice-Président dispose d'une délégation lui permettant de signer les actes nécessaires au fonctionnement de la structure. En sa qualité de 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gilles PITON, assure la direction des débats du Comité Syndical et sa prise de décision.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2026

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical. La dernière séance en date est celle du lundi 18 mai 2026. Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe.

Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 18 mai 2026 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - MISE EN PLACE DES GROUPES DE TRAVAIL

Lors de sa création, en 2006, le Syndicat Mixte Valor3e a fonctionné en concentrant directement au sein de son Comité Syndical la prise de décision. Il appartenait au Bureau de préparer les dossiers et de les valider avant de les soumettre à l'assemblée délibérante. Ce fonctionnement était bien adapté car les projets (équipements à construire, études générales, marchés publics à passer) se sont enchaînés les uns après les autres.

Cependant, avec un nombre de dossiers importants et structurants à valider, le système de prise de décisions a été renouvelé en 2020. Afin de préparer les décisions à prendre et pour faciliter la compréhension des enjeux par les élus, il a été mis en place différents groupes de travail.

Ce nouveau mandat qui débute va également nécessiter au fil des ans de nombreuses décisions structurantes et importantes pour le traitement et la valorisation des déchets. Dès lors, il apparaît judicieux de remettre en

place de nouveaux groupes de travail pour préparer en amont des comités syndicaux, les dossiers à voir et à valider.

Il est ainsi envisagé la création de quatre groupes de travail qui seront animés et pilotés par un Vice-Président. Ces quatre groupes proposés sont les suivants :

❖ **Groupe de travail n°1 : Finances**

Ce groupe devra superviser les éléments suivants :

- Préparation budgétaire
- Suivi de l'activité financière
- Etablissement des tarifs de traitement
- Prospective budgétaire et financière
- Gestion de la dette
- Gestion des contrats d'assurance

❖ **Groupe de travail n°2 : Suivi des exploitations et des données**

Ce groupe aura pour mission de piloter les éléments suivants :

- Projet « LUC » (logiciel unique de commande) avec GT 3
- Suivi des exploitations (Transfert/Transports/OMR/UniTri/Verre/Papiers/Biodéchets)
- Suivi et pilotage des renouvellements des marchés de traitement et de transport des déchets (hors déchèteries)
- Gestion des sites (gestion bâimentaire et des moyens mis en œuvre)
- Définition et suivi des indicateurs de performance
- Suivi de l'observatoire des données

❖ **Groupe de travail n°3 : Suivi des déchèteries**

Ce groupe aura pour objet de gérer les éléments suivants :

- Projet « LUC » (logiciel unique de commande) avec GT 2
- Suivi et pilotage de l'activité déchèterie
- Harmonisation des flux acceptés
- Suivi et pilotage des renouvellements des marchés de traitement et de transport des déchets issus des déchèteries
- Réflexions pour la mise en place des nouvelles filières
- Développement et déploiement des filières REP
- Veille et partage des bonnes pratiques

❖ **Groupe de travail n°4 : Communication**

Ce groupe aura la charge des éléments suivants :

- Veille des actions de communication
- Partage d'expériences
- Pilotage des actions de Valor3e
- Mutualisation des projets de communication

Ces groupes de travail sont ouverts aux délégués titulaires et suppléants de Valor3e, avec comme obligation, d'avoir au minimum un délégué de chaque collectivité adhérente par groupe. Le cas échéant, des personnes qualifiées seront invitées en raison de leur compétence dans la matière concernée. Et enfin, pour assurer le lien avec les intercommunalités adhérentes, ces groupes seront ouverts aux personnels des services techniques des communautés adhérentes à Valor3e.

En termes d'organisation et de fonctionnement, ces groupes se caractériseront ainsi :

- Les réunions se dérouleront généralement tous les deux ou trois mois environ, et tant que de besoin,
- Un planning annuel prévisionnel sera mis en place et communiqué,
- La tenue des réunions du groupe de travail se fera en présence ou en visioconférence sans condition de quorum,
- La conduite des réunions des groupes de travail est assurée de droit par le Président de Valor3e qui peut confier cette mission à l'un de ses Vice-présidents,
- Chaque groupe de travail a pour mission de travailler préalablement les décisions importantes soumises à la validation du Comité Syndical,
- Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu présentant les personnes présentes ou absentes, les points à l'ordre du jour, un résumé des discussions entre les participants, la copie des présentations projetées.

Monsieur Gilles PITON, 1^{er} Vice-Président, rappelle que les résultats de chaque groupe de travail correspondent au niveau d'engagement de chaque Vice-Président puisque ce sont ces derniers qui pilotent et animent leur groupe respectif. L'objectif de ces groupes est véritablement de coconstruire la prise de décision par le Comité Syndical.

Un mail sera adressé à chaque délégué pour que les personnes non-encore inscrites puissent le faire rapidement.

Il est également rappelé que le premier groupe de travail qui va se réunir est le groupe de travail sur les déchèteries. La réunion est calée le 9 juillet après-midi.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- de valider le principe de création de quatre groupes de travail tels que présentés ci-avant,
- de valider les conditions essentielles de fonctionnement et d'organisation desdits groupes telles que déterminées ci-avant ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

3 - ADMINISTRATION GENERALE - PLAN DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION DES ELUS

Avec l'installation lors de sa séance du 18 mai dernier des nouveaux délégués, il est apparu intéressant de prévoir un parcours de formation adapté pour permettre à tout le monde d'avoir une culture liée à l'environnement territorial et une culture liée au secteur des déchets. En effet, on compte 18 nouveaux membres sur 26 délégués titulaires et suppléants.

En 2020, un programme de formation avait été créé mais son déploiement avait été interrompu par la pandémie de COVID-19.

A partir de ce constat un plan de formation et de sensibilisation a été construit pour permettre à tous les élus de mieux comprendre le monde des déchets.

Il est ainsi proposé un programme de formation qui s'articule autour de trois éléments :

- Des ateliers thématiques
- Un livret d'accueil des élus
- Un programme de visite des sites

Suite à l'interrogation de Madame Sophie PACE, 3^{ème} Vice-Présidente, Monsieur Gilles PITON, 1^{er} Vice-Président, indique que le livret d'accueil sera distribué en septembre prochain avec la première séance de formation.

Ce plan de formation et de sensibilisation permettra aux élus d'acquérir ou de renforcer leurs connaissances dans les domaines suivants (liste non-exhaustive) :

- Distinction des missions Collecte/Traitement
- Mode de financement du service public de gestion des déchets
- Les modes de traitement et de valorisation des déchets
- La responsabilité des gestionnaires publics
- Eviter les conflits d'intérêts et les risques pénaux
- Mode d'emploi pour bien exercer mon mandat d'élus
- Les outils de communication et la communication digitale
- Les nouveaux enjeux pour Valor3e sur le mandat 2026-2032

Afin d'assurer une participation la plus importante des élus, ces temps de formation prendront plusieurs formes tels que des webinaires, un livret de présentation, des formations en présentiel spécifiques et des présentations dédiées lors des comités syndicaux.

Le démarrage de ce plan de formation et de sensibilisation des élus serait calé à partir de septembre pour permettre à tous les élus d'acquérir les notions rapidement et pouvoir exercer leur mandat sans restriction due à la méconnaissance du domaine.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de valider le principe de la mise en place d'un plan de formation et de sensibilisation des élus,**
- **d'approuver les conditions essentielles présentées ci-avant,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

4 - RESSOURCES HUMAINES - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES HARCELEMENTS

Monsieur Gilles PITON, 1^{er} Vice-Président, rappelle que la délibération à prendre a certainement fait l'objet de délibération équivalente dans plusieurs collectivités puisqu'il s'agit d'un dispositif régional pour répondre à une obligation légale des employeurs publics.

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Pour adhérer à ce dispositif il est nécessaire de suivre la démarche suivante :

- 1- Saisir le Comité Social Territorial rattaché au Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour qu'il donne son avis
- 2- Soumettre une délibération au Comité Syndical pour adhérer au dispositif
- 3- Prendre un arrêté définissant cette mission confiée au Centre de Gestion de Maine-et-Loire
- 4- Signature de la convention tripartite (collectivité / Centre de Gestion de Maine-et-Loire / Centre de Gestion Loire-Atlantique)

Après toutes ces démarches, Valor3e en tant qu'employeur pourra présenter le dispositif à ses salariés et leur communiquer les informations nécessaires pour agir en cas d'harcèlement.

Avant de saisir le Comité Social Territorial, il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante se prononce sur sa volonté de mettre en place un tel système.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- de prendre acte des dispositions à mettre en place en tant qu'employeur public,
- d'approuver la démarche faite par Valor3e pour adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire,
- de solliciter l'avis du Comité Social Territorial sur ce projet d'adhésion,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

5 – FINANCES - ARRETES DES COMPTES FINANCIERS ET BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2025

Depuis 2022, Valor3e exécute ses exercices budgétaires et comptables en appliquant la norme comptable M57. En complément de ce changement de norme comptable et à la même date, Valor3e a fait le choix volontaire de basculer vers le compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. A lui seul, ce document remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Ne disposant que d'un document comptable et financier unique, le CFU permet de rationaliser et de moderniser l'information budgétaire et comptable de la collectivité. Son adoption permet par exemple de supprimer le double vote du compte administratif et du compte de gestion.

Le présent arrêté des comptes s'effectue sur le budget qui a été exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Valor3e ne dispose pas de budget annexe concernant l'année 2025. Il n'y a donc qu'un seul compte financier unique à prendre en considération.

Il appartient, en vertu de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'organe délibérant de se prononcer, annuellement, sur les comptes qui lui sont présentés.

Avant intégration des résultats des années précédentes, le solde de clôture de l'exécution des comptes 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 2 625 881,67 €
- un excédent d'investissement de 622 688,55 €

Avant de rentrer dans le détail de la présentation des chiffres, Monsieur Gilles PITON, 1er Vice-Président, explique que l'année 2025 est la première année comptable complète après la prise de compétence en juillet 2024. Ceci a un impact sur les prévisions qui peuvent être parfois erronés par manque de recul et de retour d'expériences sur la gestion de certains flux.

Dans le détail par chapitre correspondant au niveau de vote du budget, la balance générale de l'exécution budgétaire est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011 - Charges à caractère général	17 829 660,39 €	013 – Atténuation de charges	4 443,00 €
012 – Charges de personnel	445 012,50 €	70 – Produits des services	20 042 858,18 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 347 547,39 €	73 – Impôts et taxes	0,00 €
66 - Charges financières	243 905,93 €	74 – Dotations, subventions et participations	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 027,96 €	75 – Autres produits de gestion courante	5 392 097,53 €
68 - Dotations aux provisions	580 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	25 927,67 €
042 - Dotations aux amortissements	390 290,54 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
TOTAL	22 839 444,71 €	TOTAL	25 465 326,38 €
SOLDE 2025			+ 2 625 881,67 €

Après la présentation de la section de fonctionnement, Monsieur Gilles PITON, 1er Vice-Président, explique que Valor3e vit grâce aux prestations qu'il assure pour le compte de ses 4 intercommunalités adhérentes. Le fonctionnement financier est très simple car le syndicat paie les prestataires et à l'inverse il se fait payer par chaque adhérent pour les tonnages qu'on lui apporte à traiter. Ces mouvements financiers viennent impacter la trésorerie du syndicat qui est donc régulièrement suivie par le groupe de travail Finances.

Monsieur Xavier RINEAU, 2ème Vice-Président, insiste beaucoup sur cette notion de circularité. L'argent circule entre les EPCI adhérents et les prestataires de traitement et de transport avec pour mission pour Valor3e de s'assurer d'une vision à court, moyen et long terme pour assurer en permanence des solutions de traitement et de veiller au meilleur rapport coût et qualité de service.

La somme de 2 625 881,67 € qui correspond au solde de clôture de l'exercice 2025 constitue notre capacité d'autofinancement brut (CAF brute).

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est la somme restant après avoir payé le remboursement du capital des emprunts. En l'espèce pour 2025, les remboursements de l'annuité de la dette sont de 759 851,61 €. La CAF nette de Valor3e est par conséquent de 1 866 030,06 €.

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
16 - Remboursement du capital des emprunts	759 851,61 €	024 - Produits de cession	0,00 €
Opérations d'équipements :		10 - Dotations, fonds et réserves	1 379 303,49 €
A1 – Siège Valor3e	4 999,85 €	13 - Subvention	0,00 €
A2 – Etudes et programmation	0,00 €	16 - Emprunts en euros	2 300 000,00 €
B1 - UVEOR Bourgneuf-en-Mauges	67 376,78 €	20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
B2 – ISDND Bourgneuf-en-Mauges	0,00 €	21 - Immobilisation corporelles	0,00 €
B3 - UVE P2M	0,00 €	27 - Autres immobilisations	0,00 €
C1 - Centre de transfert Saint-Germain-sur-Moine	44 280,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	390 290,54 €
C2 - Centre de transfert Saint-Christophe-du-Bois	226 211,86 €	041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	161 658,77 €
C3 - Centre de transfert Bourgneuf-en-Mauges	0,00 €		
204 - Subvention d'équipements versées	2 337 843,00 €		
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €		
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	161 658,77 €		
TOTAL	3 608 564,25 €	TOTAL	4 231 252,80 €

SOLDE 2025			+ 622 688,55 €
-------------------	--	--	-----------------------

Monsieur Gilles PITON, 1^{er} Vice-Président, prend le temps d'expliquer que la participation au groupement d'autorités concédantes (GAC) est un projet fondamental et certainement le plus important car il suppose le versement d'une subvention d'équipements de 22 millions d'euros sur trois ans, ce qui vient impacter au début de ce mandat le prix de traitement des ordures ménagères résiduelles. A cette occasion, il est présenté brièvement la prospective financière de Valor3e.

En y rajoutant les résultats des années antérieures, et d'une manière synthétique, l'arrêté des comptes pour 2025 se présente ainsi :

Section de fonctionnement

		Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
a	Résultats de l'année 2025	22 839 444,71 €	25 465 326,38 €
b	Solde de clôture Exercice 2025		2 625 881,67 €
c	Résultats exercices antérieurs		1 008 888,16 €
d d=a+c	TOTAUX	22 839 444,71 €	26 474 214,54 €
		Déficit	Excédent
e e=b+c	Résultat consolidé de clôture 2025	- €	3 634 769,83 €

Section d'investissement

		Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
a	Résultats de l'année 2025	3 608 564,25 €	4 231 252,80 €
b	Solde de clôture Exercice 2025		622 688,55 €
c	Résultats exercices antérieurs	1 379 303,49 €	
d d=a+c	TOTAUX	4 987 867,74 €	4 231 252,80 €
		Déficit	Excédent
e e=b+c	Résultat consolidé de clôture 2025	- 756 614,94 €	- €

Voici les données des deux sections cumulées :

Cumulé

		Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
a	Résultats de l'année 2025	26 448 008,96 €	29 696 579,18 €
b			
c	Résultats exercices antérieurs	1 379 303,49 €	1 008 888,16 €
d d=a+c	TOTAUX	27 827 312,45 €	30 705 467,34 €
		Déficit	Excédent
e e=b+c	Résultat consolidé de clôture 2025	- €	2 878 154,89 €

Le résultat consolidé de clôture constitue donc l'excédent budgétaire disponible de Valor3e pour lui permettre de financer de futures dépenses.

La section de fonctionnement de Valor3e a augmenté sa solidité financière. Le point le plus bas était en 2022 (326 084,72 €) et son point le plus élevé était en 2025 (2 625 881,67 €).

Quant à la section d'investissement son solde est dépendant des projets que finance le Syndicat Mixte Valor3e.

Par exemple, la subvention d'équipement pour la délégation de service public de Nantes Métropole est intégralement financée par des emprunts bancaires réalisés progressivement entre 2025 et 2027. Durant ces années le solde sera proche de 0 € puisque les recettes issues des emprunts contractés seront équivalentes aux dépenses pour le versement de la subvention d'équipement.

Si le solde de cette section d'investissement est négatif cela signifiera que Valor3e aura réalisé des opérations d'équipement sans avoir besoin d'un financement externe en ne mobilisant que l'autofinancement apporté par l'excédent de fonctionnement.

Si le solde de la section d'investissement est positif cela signifiera que Valor3e n'a pas réalisé d'opérations d'équipement importantes et/ou qu'il aura bien maîtrisé ses dépenses en les minimisant et qu'il aura optimiser ses ressources.

Cette situation est le cas de l'année 2025 puisque l'an passé le Syndicat Mixte Valor3e a :

- passé des écritures d'ordre pour environ 150 000 € (recette supplémentaire)
- maîtrisé ses dépenses de remboursement d'emprunts (80 000 € de dépenses non-réalisées)

En termes de trésorerie, la situation de Valor3e est assez simple. En effet, chaque mois Valor3e émet un titre de recettes à chaque adhérent ce qui lui permet d'avoir la trésorerie pour payer les dépenses de prestations faites par les titulaires des marchés.

Le tableau ci-dessous présente la moyenne mensuelle de trésorerie pour les années 2024 et 2025.

Mois concerné	Année 2024	Année 2025
Janvier	1 840 446 €	1 486 248 €
Février	2 091 254 €	880 001 €
Mars	2 411 149 €	2 083 617 €
Avril	2 729 337 €	2 110 810 €
Mai	1 597 203 €	2 319 380 €
Juin	2 256 323 €	763 876 €
Juillet	3 351 712 €	2 261 539 €
Août	3 461 510 €	1 830 503 €
Septembre	3 461 510 €	1 839 503 €
Octobre	1 200 866 €	3 911 322 €
Novembre	53 446 €	3 048 250 €
Décembre	840 416 €	1 611 368 €

Si la situation financière de Valor3e est rassurante, il n'en demeure pas moins que ce redressement des comptes était une nécessité après les points bas constatés en 2021 et 2022. Les efforts engagés doivent être poursuivis.

Il est indispensable de démontrer la solvabilité de Valor3e et le caractère maîtrisé des trajectoires financières d'ici à 2032 car la bonne santé financière de Valor3e est une clé importante pour avoir accès au financement bancaire. Et comme Valor3e se situe dans un important contexte d'investissement pour l'unité de valorisation énergétique de la Prairie de Mauves dénommée Valo'Loire, le syndicat doit démontrer qu'il maîtrise sa trajectoire budgétaire et financière.

Ces résultats seront affectés et repris dans le cadre du vote de la décision modificative du budget 2026 qui sera présentée après la présente délibération du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- de prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel se résume comme indiqué ci-avant,
- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

6 – FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2025

Le Compte Financier Unique vient d'être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

A la suite de ce vote, on constate les résultats cumulés suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Réalisé cumulé + 3 634 769,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Réalisé cumulé - 756 614,94 €

Dans un premier temps, il est nécessaire de couvrir le déficit cumulé d'investissement.

Pour cela, il est obligatoire de passer les écritures comptables habituelles, à savoir constater le déficit d'investissement au compte budgétaire D 001 et le couvrir par une recette inscrite sur le compte budgétaire R 1068. En l'espèce il s'agit d'inscrire sur ces comptes la somme de 756 614,94 €.

Après la couverture de ce déficit cumulé d'investissement, il reste la somme de 2 878 154,94 € à affecter.

Il est ainsi proposé de mettre la somme de 2 000 000 € sur la provision semi-budgétaire existante pour continuer à provisionner les dépenses de traitement des déchets d'ici 2030. Cela correspond aux prévisions faites lors de la présentation des orientations budgétaires de l'année 2026, lors du Comité Syndical de novembre 2025.

Pour le solde, à savoir 878 154,94 €, il est proposé de le laisser en section de fonctionnement :

- pour financer les dépenses liées à la revente des matériaux (recettes restituées aux EPCI adhérents) dont les crédits budgétaires 2025 ont été insuffisants ce qui a entraîné le paiement de dépenses 2025 sur les crédits 2026 pour Valor3e (il est rappelé que 2025 était la première année où cela a été mis en place ce qui a rendu la prévision budgétaire plus aléatoire),
- pour disposer de crédits de précaution pour ne pas solliciter la réunion d'un Comité Syndical exceptionnel afin de soumettre une décision modificative pour financer des dépenses imprévues.

Les écritures à passer relatifs à cette affectation des résultats sont présentées dans la décision modificative suivante.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- d'approuver l'affectation des résultats comme énoncée ci-avant,
- de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

7 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Cette Décision Modificative du Budget de l'année 2026 doit prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 précédemment présentée et actée par le Comité Syndical.

Il est également nécessaire de procéder à une ouverture de crédits sur le compte budgétaire 673 « titres annulés exercices antérieurs » - chapitre 67 de la section dépenses de fonctionnement.

Cela donne les écritures suivantes à passer :

	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Invest.	Dépense	001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	+ 756 614,94 €
Invest.	Recettes	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 756 614,94 €

	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Fonct.	Recettes	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 2 878 154,94 €
Fonct.	Dépense	6815 - 040	Dotations aux provisions	+2 000 000,00 €
Fonct.	Dépense	611 - 011	Contrat de prestations	+ 128 154,94 €
Fonct.	Dépense	65888 - 65	Autres charges diverses de gestion courante	+ 700 000,00 €
Fonct.	Dépense	673 - 67	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 50 000,00 €

Monsieur Gilles PITON, 1^{er} Vice-Président, indique que l'excédent 2025 est volontairement plus important pour permettre de transférer une somme importante en provisions. Il s'agit de préparer l'avenir et prévoir des fonds pour les années plus tendues que seront 2027 à 2030.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2026 selon les écritures présentées ci-avant,**
- **de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

8 – COMMUNICATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2025

Chaque année, l'assemblée délibérante du syndicat doit prendre acte du rapport annuel d'activités de la structure.

Ce rapport d'activités retrace les principales actions menées par le syndicat durant l'année précédente.

Sa communication est obligatoire selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est également accompagné des comptes financiers de l'établissement afin de présenter les données budgétaires et financières.

Il permet ainsi à chaque collectivité membre du syndicat de prendre connaissance des faits marquants qui se sont déroulés pendant l'année précédente et de connaître également de la situation financière du syndicat.

Ce rapport est mis à disposition du grand public via le site internet de Valor3e et au siège de chaque collectivité adhérente et de Valor3e. Enfin pour tisser et renforcer le lien de proximité existant avec chaque commune du territoire, un exemplaire est adressé à chaque maire.

La maquette du rapport annuel a été remodelée les années précédentes pour disposer d'une information :

- plus exhaustive grâce à un nombre de pages plus important
- plus compréhensible grâce aux nombreux graphiques, illustrations et cartes
- plus détaillée avec la présentation des données par collectivité adhérente

Le rapport annuel 2025 a maintenu ces orientations pour avoir une information claire, transparente et facilement lisible et compréhensible par toutes les personnes qui souhaitent le lire.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de prendre acte du rapport annuel d'activités de Valor3e pour l'année 2025,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il en adresse un exemplaire à tous les maires du territoire,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il le transmette à chaque structure intercommunale adhérente,**
- **de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

9 – MARCHES PUBLICS - VALIDATION DU MARCHÉ N°2026/06 DECHETERIE CCSL

Début avril dernier, le Syndicat Mixte Valor3e a lancé une consultation des entreprises pour le transport et traitement des déchets issus des déchèteries de la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

Ce marché concerne les flux de déchets qui auraient dû être pris en charge par la nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment). Avec le retard accumulé et la refondation annoncée de cette filière par les services de l'Etat, il a été nécessaire de lancer une consultation pour poursuivre la réception et le traitement de ces déchets sur les deux déchèteries de la CC Sèvre & Loire.

En l'espèce, les flux concernés sont :

- Les bois bruts
- Les bois traités
- Les plastiques durs
- Les plaques de plâtre

Monsieur Xavier RINEAU, 2^{ème} Vice-Président, insiste particulièrement sur le fait que la situation est le fruit d'une lenteur et d'une remise en cause de la filière REP PMCB. Depuis une année, Valor3e est en attente, malgré toutes les relances, de la signature de son contrat et du versement des soutiens financiers qui vont avec.

Le marché lancé présente les caractéristiques suivantes :

- Durée de 6 mois du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026
- Procédure de l'appel d'offres ouvert tel que défini aux articles L.2124-2 et R.2161-2 du Code de la Commande Publique
- Prestation de services de mise à disposition et de transport des bennes en déchèteries et traitement des déchets collectés en bennes
- Mise en concurrence réalisée après publication sur le BOAMP, le JOUE et via la plateforme dématérialisée www.e-marchespublics.com
- Publicité réalisée entre le 3 avril 2026 et le 21 mai 2026

A l'issue de la consultation, deux entreprises ont déposé une offre et après analyse la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a établi le classement et chaque entreprise a été informée de ce choix.

Le Comité Syndical de Valor3e peut délibérer en amont ou en aval de la procédure. En l'occurrence, s'agissant d'un vote en fin de procédure, il appartient à l'assemblée délibérante de prendre acte du choix de la CAO.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- de prendre acte du classement établi par la Commission d'Appel d'Offres,
- de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

10 – MARCHES PUBLICS - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS POUR LA DISPARITION DE L'INDICE G 1870

Les révisions de prix des marchés publics font appel à des indices qui servent de bases aux calculs de révision.

Il est ainsi utilisé l'indice 1870 Gazole dans différents marchés dont Valor3e a la charge.

La série de cet indice a été arrêtée et l'Insee, qui calculait cet indice ne propose pas d'indices de remplacement, ni de coefficient de raccordement. Dans ce cas il est donc nécessaire de passer une modification au contrat initial pour substituer à l'indice disparu, un nouvel indice comme l'explique le Guide pratique sur le prix dans les marchés publics de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy : « les parties au marché doivent se mettre d'accord sur un nouvel indice poursuivant, au moyen d'un avenant ».

La liste des marchés qui utilisent pour leur révision de prix l'indice 1870 Gazole est la suivante :

- M 2021-12 - Exploitation de l'UVEOR
- M 2024-01 - Verre et papiers de CCSL
- M 2025-01 - Exploitation de l'UVEOR
- M 2025-03 - Traitement des végétaux Lot 1.1
- M 2025-03 - Traitement des végétaux Lot 1.2
- M 2025-03 - Traitement des végétaux Lot 1.3
- M 2025-03 - Traitement des gravats Lot 2.1
- M 2025-03 - Traitement des gravats Lot 2.2
- M 2025-03 - Traitement des gravats Lot 2.3
- M 2025-03 - Traitement des cartons Lot 3.1
- M 2025-03 - Traitement des cartons Lot 3.2
- M 2025-03 - Traitement des cartons Lot 3.3
- M 2025-03 - Traitement des DDS Lot 7
- M 2025-04 - Papier de Mauges Communauté
- M 2025-05 - Papier de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- M 2026-04 - Protoxyde d'Azote sur Cholet Agglomération

Il est ainsi proposé de remplacer cet indice par l'indice 07221 FM base 100 en 2025 (publié sur Le Moniteur) dont l'équivalent est l'indice 07.2.2.1 – Gazole (ND) Identifiant n° 011816634 base 2025 (publié par l'INSEE).

Pour assurer la liaison entre les deux séries, il sera appliqué un coefficient de raccordement qui se calcule de la manière suivante : Va/VPd

Va étant la dernière valeur définitive de la série arrêtée soit la valeur de décembre 2025 de l'indice 1870 - base 100 en 2015 (136.18)

VPd étant la valeur définitive de la série poursuivant à la même date soit la valeur de décembre 2025 de l'indice 07221 FM – base 100 en 2025 (98.39)

Le coefficient de raccordement entre les deux séries sera donc de 1,3841. Ce coefficient permet d'assurer la neutralité économique de la substitution puisque les valeurs de la nouvelle série seront multipliées par ce coefficient.

Après cette présentation, Monsieur Gilles PITON, 1^{er} Vice-Président, regrette le temps passé pour ces actes qui ne sont pour la plupart que formels et ne présentent pas un impact financier.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de valider le principe de la substitution de l'indice 07221 FM base 100 en 2025 en remplacement de l'indice 1870 Gazole qui a disparu,**
- **d'approuver les conditions essentielles de la modification contractuelle présentée ci-avant,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour signer les avenants aux marchés,**
- **de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

11 – MARCHES PUBLICS - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE MAUGES COMMUNAUTE POUR INCLURE LES HORAIRES D'ETE DES DECHETERIES

Les marchés de traitement des déchets issus des déchèteries de Mauges Communauté incluent les missions de transports des déchets vers les sites de traitement. Dans ce cadre, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) prévoit des enlèvements à partir de 6h le matin.

Cette contrainte est aujourd'hui source de difficulté face aux épisodes de forte chaleur que l'on connaît de manière régulière durant les mois estivaux et même dès le mois de mai comme cette année. En effet, les prescriptions du marché stipulent que les enlèvements doivent être effectués avant l'ouverture au public.

Lors des périodes de forte chaleur les déchèteries ouvrent plus tôt le matin ce qui ne laisse pas suffisamment de temps pour assurer ces enlèvements.

Dès lors il est nécessaire de procéder à un changement contractuel pour modifier le CCTP par la passation d'un avenant qui disposerait ce qui suit :

« Durant les fortes chaleurs correspondant au niveau 3 et plus du plan canicule ainsi que du 15 juin au 31 août, les titulaires du marché sont autorisés à venir enlever les déchets dans les déchèteries à partir de 5h du matin et non 6h comme l'indique le présent CCTP. La règle des 6h du matin continuera à s'appliquer en dehors de ces périodes spécifiques. »

Cet ajout dans le cahier des clauses techniques particulières est une rédaction issue des échanges et des demandes des titulaires des marchés de Mauges Communauté.

Il est à noter que la passation d'un avenant pour ce sujet n'entraîne pas de conséquence financière pour les parties.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le principe d'une modification des marchés publics initialement passés par Mauges Communauté,**
- **de valider la rédaction proposée ci-avant,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants,**
- **de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

12 – MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHE N°2024/02 EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Dans le cadre du marché d'exploitation du centre de transfert des déchets de Saint-Christophe-du-Bois il est prévu une révision semestrielle des prix. Face à l'accélération de l'inflation portée par la hausse des prix du carburant depuis février dernier, l'entreprise titulaire a sollicité le syndicat mixte pour changer la fréquence de cette révision.

La très grande majorité des révisions de prix de Valor3e sont désormais sur une fréquence trimestrielle pour justement refléter de manière régulière la situation économique.

Dès lors il est proposé une modification contractuelle pour changer la fréquence et de l'aligner sur les autres marchés de Valor3e, à savoir une révision trimestrielle des prix.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le principe d'une modification du marché public n°2024/02**
- **de valider la nouvelle rédaction contractuelle qui prévoira une révision trimestrielle des prix,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,**
- **de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

13 – MARCHES PUBLICS - ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics dits formalisés. Mise en place par délibération adoptée lors de la séance précédente du 18 mai 2026, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour le fonctionnement de cette instance.

En effet, plusieurs règles de fonctionnement peuvent être précisées et complétées pour faciliter le travail de cette instance. In fine, il s'agit également de conférer à ces règles une base juridique opposable et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

En outre, face à toutes les questions d'éthique, de conflits d'intérêts et aux risques juridiques qui en découlent, il est nécessaire de mettre en place un cadre applicable pour sécuriser les décisions prises par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

C'est pourquoi il est donc proposé la création du règlement intérieur de la CAO.

Ce dernier va ainsi permettre de préciser les sujets suivants :

- Sa composition et son rôle
- Son champ d'intervention
- Le déroulement de ses séances
- La conformité ou la prévention des conflits d'intérêts

Ce règlement intérieur vient ainsi compléter et préciser les dispositions nouvelles qui s'appliquent depuis la mise en place de la charte de l' élu local qui a été présentée lors de la séance d'installation du comité syndical.

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical à l'unanimité, (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

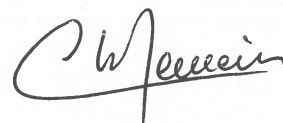
- de valider le principe d'un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'approuver sa rédaction telle que jointe en annexe,
- de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 10h17.

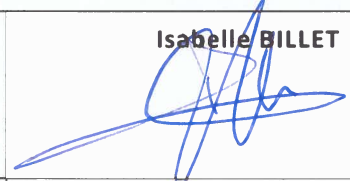
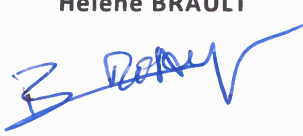
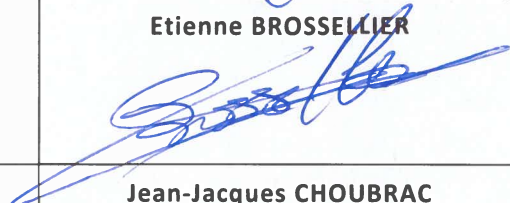
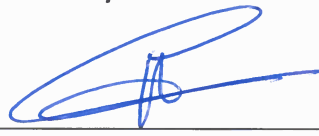
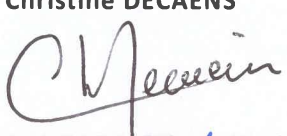
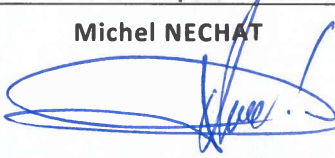
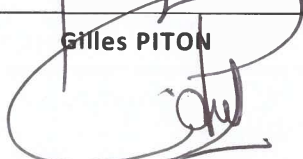
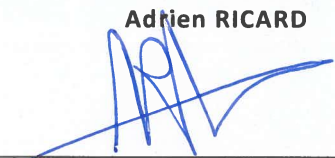
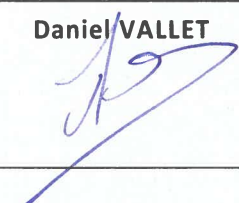
Gilles PITON
1^{er} Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Piton', written over a large, loopy circular flourish.

Christine DECAENS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine Decaens', written in a cursive style.

Les délégués titulaires :

Eric ANDRE 	Caroline AUGEREAU JOLLY 	Isabelle BILLET 
Hélène BRAULT 	Etienne BROSSELIER 	Raphaël BRUNET
Freddy CAILLEAU 	Jean-Jacques CHOUBRAC 	Eric CHOUTEAU 
Christian DAVY 	Christine DECAENS 	Pascal EVIN
Régis HAMY 	Michel NECHAT 	Sophie PACE 
Gilles PITON 	Adrien RICARD 	Xavier RINEAU
Dominique SECHET 	Sophie SOURICE 	Daniel VALLET 
Cédric VAN VOOREN 		

Les délégués suppléants :

David GOURAUD 	Serge LEFEVRE 	Gilles MERIODEAU
Jean-Luc TILLEAU 		